

## DOCTRINE

Accord sur le *streaming* musical : la reconnaissance d'une garantie de rémunération minimale au profit des artistes

Johanna Bacouelle

La place des fictions dans les sciences juridiques et criminologiques

Anne-Blandine Caire

Le mécénat de compétences : un pari gagnant

Marie Simon

## JURISPRUDENCE

Droit de visite des petits-enfants : grands-parents quels sont vos droits ?  
(Cass. 1<sup>re</sup> civ., 2 mars 2022, n° 20-18833)

Angélique Thurillet-Bersolle

Sous-location en Airbnb d'un logement social conventionné : résiliation du bail et restitution de l'intégralité des fruits civils au propriétaire  
(Cass. 3<sup>e</sup> civ., 22 juin 2022, n° 21-18612)

Maturin Petsoko

## LES PETITES AFFICHES

---

Votre revue OFFERTE  
sur tous vos écrans

KIOSQUE  
Lextenso

Les Petites Affiches peuvent désormais être citées de la façon suivante : LPA déc. 2021, n° LPA201g1.  
Le numéro de type LPA201g1 est un numéro d'identifiant unique permettant de retrouver directement  
l'article via un moteur de recherche ou sur [www.labase-lextenso.fr](http://www.labase-lextenso.fr)

---

Revue éditée par Lextenso  
1, Parvis de La Défense – 92044 Paris – La Défense (CEDEX)

**P-DG, Directeur de la publication** Bruno VERGÉ

**Directrice générale déléguée** Emmanuelle FILIBERTI

**Responsables de la rédaction** Valérie BOCCARA et Céline SLOBODANSKY

Dépôt légal : à parution • N° CPPAP : 1023 T 94724 • ISSN : 2801-4200

Imprimé par Duplprint Mayenne • 733, rue Saint Léonard, 53101 Mayenne CEDEX

sur des papiers produits en Allemagne (couverture, 0 % de fibres recyclées,

intérieur, 100 % de fibres recyclées), issus de forêts gérées durablement ;

impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 917 g éq. CO<sub>2</sub>

Abonnement : Tél. 01 40 93 40 40 • [abonnements@lextenso.fr](mailto:abonnements@lextenso.fr)

Abonnement France 2022 : 260,36 € TTC - Abonnement étranger 2022 : 280,50 €

Prix au numéro France : 30,63 € TTC - Prix au numéro étranger : 33 €

Toute reproduction, même partielle, est interdite, sauf exceptions prévues par la loi

---



### DOCTRINE

- LPA201v2** **Décret du 24 juin 2022 : de nouvelles mesures pour accélérer le traitement du contentieux de l'urbanisme** PAGE 4
- Sébastien Avallone**  
*Le décret n° 2022-929 du 24 juin 2022 portant modification du Code de justice administrative et du Code de l'urbanisme, publié au Journal Officiel du 25 juin 2022, étend le champ d'application de la suppression du degré d'appel en contentieux de l'urbanisme et fixe à dix mois le délai de jugement des contentieux contre les refus d'autorisation d'urbanisme.*
- LPA201v1** **L'inscription du droit à l'avortement dans la Constitution française** PAGE 6
- Albane Frambourt et Robin Lenseigne**  
*L'annulation de l'arrêt Roe versus Wade par la Cour suprême américaine le 24 juin 2022 a prodigué une nouvelle ampleur au débat sur la consécration d'un droit constitutionnel à l'interruption volontaire de grossesse. Si aucun obstacle juridique ne semble s'y heurter, sa mise en œuvre concrète doit néanmoins faire l'objet d'une réflexion, notamment au regard de la formulation de ce droit et de sa place au sein du corpus constitutionnel.*
- LPA201u8** **Accord sur le *streaming* musical : la reconnaissance d'une garantie de rémunération minimale au profit des artistes** PAGE 8
- Johanna Bacouelle**  
*Depuis de nombreuses années, beaucoup d'artistes dénoncent la faible rémunération qu'ils retirent de l'exploitation de leur musique sur les plateformes de streaming. Une étape importante vient toutefois d'être franchie le 12 mai 2022 avec la signature d'un accord entre les représentants d'artistes-interprètes et de producteurs. Il a pour objet la mise en œuvre de nouvelles règles en matière de rémunération du streaming. Une garantie de rémunération minimale (GRM) prévue à l'article L. 212-14 du Code de la propriété intellectuelle (CPI) est désormais une réalité pour l'ensemble des artistes-interprètes lorsque leurs enregistrements sont exploités sur les plateformes de streaming en France et à l'étranger.*
- LPA201u7** **La suppression de la redevance et la réforme du financement de l'audiovisuel public** PAGE 12
- Jean-Claude Zarka**  
*La loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 a prévu la suppression de la contribution à l'audiovisuel public versée aux sociétés de l'audiovisuel public, dont elle constitue la principale ressource. Si le Conseil constitutionnel a jugé conformes à la Constitution les dispositions de la loi de finances rectificative relatives au nouveau financement de l'audiovisuel public, il a souhaité les assortir de deux réserves d'interprétation « encadrant les choix à venir du législateur ».*
- LPA201u4** **La place des fictions dans les sciences juridiques et criminologiques** PAGE 16
- Anne-Blandine Caire**  
*La fiction, dans son acception courante comme dans son acception juridique, semble occuper une place importante au sein des sciences juridiques et criminologiques. Déterminer l'ampleur exacte de cette place reste cependant difficile. De façon générale, les affinités entre droit et fiction sont mises en évidence par une hypothèse relevant de la théorie générale du droit, hypothèse à la fois radicale et séduisante selon laquelle le droit peut être présenté comme un univers fictif. De façon plus spécifique, la fiction est susceptible d'être traitée comme une source du droit prospectif d'une part, des sciences criminelles d'autre part. Pour le juriste comme pour le criminologue, la fiction peut en effet faire office de laboratoire : elle permet de surmonter certaines carences cognitives et possède ainsi des vertus expérimentales.*

**LPA201v6 Le mécénat de compétences : un pari gagnant** PAGE 21

**Marie Simon**

*Engagement libre de l'entreprise au service de causes d'intérêt général, le mécénat peut prendre diverses formes : don financier, don en nature ou encore don de compétences. Ce dernier, répondant à de multiples enjeux à la fois pour les salariés, les entreprises et les associations, représentait, en 2020, 11 % des mécénats. Il est aujourd'hui de plus en plus répandu. Concentrons-nous sur cette forme de mécénat.*

**LPA201v5 Prorogation du délai pour souscrire un PGE résilience par la loi du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022** PAGE 23

**Jérôme Lasserre Capdeville**

*On se souvient que pour faire face au choc économique lié à la crise du coronavirus, le gouvernement a mis en œuvre, à partir de mars 2020, un dispositif exceptionnel de garanties permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises, à hauteur de 300 milliards d'euros : le prêt garanti par l'État (PGE). Il est moins connu, en revanche, que ce dispositif a connu une extension originale, à la suite de l'agression russe en Ukraine, à travers le PGE résilience qui a pour but de soutenir la trésorerie des entreprises affectées par les conséquences économiques de cette guerre. Or ce dernier a vu sa durée de souscription être prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 par la loi de finance du 16 août 2022. Cette contribution revient plus en détail sur ce PGE « spécial ».*

**LPA201v4 Quelle garantie légale de conformité pour les biens, les contenus numériques et les services numériques ?** PAGE 27

**Yves Broussolle**

*Le décret n° 2022-946 du 29 juin 2022 révisé et complète les dispositions réglementaires en vigueur relatives à la garantie légale de conformité pour les biens, les contenus numériques et les services numériques, à la suite de la réforme opérée par l'ordonnance n° 2021-1247 du 29 septembre 2021.*

## JURISPRUDENCE

**LPA201v0 Droit de visite des petits-enfants : grands-parents quels sont vos droits?** PAGE 32

**Le maintien des relations intergénérationnelles à l'épreuve de l'intérêt de l'enfant**

**Angélique Thurillet-Bersolle**

Cass. 1<sup>re</sup> civ., 2 mars 2022, n° 20-18833

*Les vicissitudes des familles peuvent exposer les enfants à des conflits familiaux dont ils deviennent, malgré eux, les enjeux. Le critère décisif pour le juge saisi d'un tel contentieux est l'intérêt de l'enfant.*

**LPA201u9 Le principe d'accès aux (télé)services publics** PAGE 34

**Louis de Fournoux**

CE, 3 juin 2022, n° 461694 – CE, 3 juin 2022, n° 452798

*Par deux décisions, le Conseil d'État encadre le mouvement de dématérialisation de l'accès aux services publics en se penchant sur la question de la numérisation des demandes de titres de séjour. Si le principe de la dématérialisation ne se heurte à aucun obstacle, les autorités administratives doivent veiller à garantir aux usagers un accès effectif au service public, en tenant compte de la complexité des démarches et de la situation des usagers, ce qui peut impliquer une solution de substitution au « tout numérique ».*

**LPA201u6 Opérations de paiement non autorisées : caractérisation de la négligence grave du payeur**

PAGE 40

**Jérôme Lasserre Capdeville**

CA Metz, 7 juill. 2022, n° 21/01492

*En recevant un courriel étrange émanant d'un expéditeur suspect, le payeur aurait dû se méfier et ne pas donner suite à l'invitation à valider son numéro de mobile, et au besoin contacter personnellement sa banque. En conséquence, la réponse à ce mail suspect constitue une première négligence grave.*

*Ce même payeur avait ensuite communiqué son identifiant et son code secret permettant l'accès au compte bancaire sur internet et aux opérations sur celui-ci et avait utilisé des codes à usage unique pour valider des opérations qu'il n'avait pas lui-même initiées. De tels faits sont alors également constitutifs d'une négligence grave.*

**LPA201u5 Sous-location en Airbnb d'un logement social conventionné : résiliation du bail et restitution de l'intégralité des fruits civils au propriétaire**

PAGE 44

**Maturin Petsoko**

Cass. 3° civ., 22 juin 2022, n° 21-18612

*Un preneur indélicat, qui utilisait l'une des trois chambres de son logement social conventionné pour jouir des revenus locatifs via la plateforme Airbnb, se voit condamné à la résiliation de son contrat de bail et à la restitution de l'intégralité des sous-loyers perçus au bailleur. Si cette solution était acquise depuis longtemps en ce qui concerne les sous-locations illégales du parc privé, la particularité de l'arrêt du 22 juin 2022 tient au fait qu'elle concerne les logements sociaux conventionnés.*

Pour soumettre un article à la rédaction, merci d'adresser votre fichier à l'adresse suivante :  
redaction@lextenso.fr